

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre TAURINYA, Maire.

**Membres afférents au Conseil Municipal : 15**  
**Membres présents : 13**  
**Qui ont pris part à la délibération : 14**

Date de la convocation

09/09/2021

Date d'affichage

09/09/2021

Étaient présents : M Pierre TAURINYA, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, M Nicolas BENNES, Mme Elodie GIRAULT (arrivée à 18h53), Mme Elodie QUIEF, M Gilles COSTE (arrivé à 18h49), M Vincent MANUGUERRA, Mme Maryse CHARVIEUX, Mme Laurence DJERROUD, M Fabrice CAUMEIL, M Marc MALAUDAUD.

Absents ayant donné procuration à : M Bernard PACCIANUS à M Claude COMMES

Absents : Mme Laetitia ALCON

Secrétaire de séance : Mme CHARVIEUX Maryse.

La règle du quorum est respectée      OUVERTURE DE LA SEANCE : 18h35

M le maire rappelle que le compte rendu de la séance du 30 juin 2021 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux. Aucune observation n'a été formulée.

*Le compte rendu de la séance du 30 juin 2021 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.*

**DEMANDE D'INTERVENTION DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE, APPUI TECHNIQUE - AIDE A LA CONCEPTION D'ESPACES VERTS COMMANDE D'ARBRES ET ARBUSTES.**

M le maire rappelle que chaque année la pépinière départementale met ses services à disposition des communes du territoire.

La commune de Brouilla participe à l'appel à projet « Intégrer la Nature en ville » et ne saurait se priver d'appuis techniques et de mise à disposition de plants gratuits.

Il convient donc de renouveler la délibération permettant une collaboration avec le Conseil départemental en matière de renaturation du milieu urbain.

M le Maire propose au conseil de délibérer pour solliciter la pépinière départementale :

- Pour une remise de plants
- Pour un appui technique -aide à la conception d'espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- *AUTORISE* Monsieur le Maire, à solliciter la pépinière départementale,
- *AUTORISE* le Maire, à signer différents documents afférents à ce dossier,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'ANNEE 2020.**

M le maire rappelle l'importance du tri de nos poubelles, il explique les modalités de la tarification par flux et le principe de la participation incitative, il insiste sur le fait que meilleur est le tri moins le coût du service est élevé pour l'utilisateur.

M le maire explique que pour valoriser les gros cartons d'emballage il faut les déposer en déchetterie. Il indique également que des nouveaux containers à verre vont être placés sur la commune.

Certains conseillers font remarquer que la déchetterie est éloignée et que cela reste un problème pour les Brouillanencs.

Le Conseil municipal doit prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'élimination des déchets (2020) ci annexé.

M le maire PRECISE QUE cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets,

Le Maire PRESENTE le rapport aux conseillers municipaux qui en débattent suite aux apports des éléments constitutifs.

Le Conseil Municipal,

*Où l'exposé, après en avoir valablement délibéré,*

*A l'unanimité des membres présents ou représentés*

*PREND ACTE* de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

PRECISE qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à M le Préfet des Pyrénées orientales.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE /ACTUALISATION ANNEE 2021.
--

Pour rappel, la perception de ces Redevances d'Occupation du Domaine Public par les communes nécessite impérativement leur création par délibération du Conseil municipal.

Pour la RODP « électricité », la redevance forfaitaire est portée à 215€ pour l'année 2021.

Pour la RODP « provisoire », le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2021 permettant d'escompter en 2022 une perception de la redevance, l'adoption d'une délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

M le maire propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2021 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous

forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, DIT que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

M le maire propose ensuite au Conseil :

- de décider d'instaurer la dite redevance *pour l'occupation provisoire* de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à la dite redevance.

De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

Dit que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index Ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué,

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### DM2 POUR OPERATION D'ORDRE PERMETTANT L'INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDES SUIVIS DE TRAVAUX DANS L'INVESTISSEMENT.

Les frais d'étude (2031) et les frais d'insertion des appels d'offre dans la presse (2033) engagés de manière obligatoire par les collectivités territoriales, dans le cadre de la passation des marchés publics, sont imputés à un compte 203.

Compte-tenu de la réalisation incertaine de l'équipement à ce stade de la procédure ces frais ne peuvent pas être imputés directement sur un compte 23 (immobilisation en cours). Il est nécessaire de prévoir le cas où l'engagement de ces frais n'est pas suivi de réalisation de l'équipement envisagé. En effet, à ce stade ces dépenses ne se traduisent pas par une augmentation de la valeur patrimoniale de la collectivité.

Une fois les travaux démarrés les services communaux doivent transférer les comptes 2031 et 2033 vers un compte d'immobilisation définitif (21) ou en cours (23).

Cela se traduit par :

-émission d'un titre de recette au compte 2031 ou 2033 chapitre 41

-émission en parallèle d'un mandat de paiement à la subdivision 21 ou 23 chapitre 41

En réalisant cette opération d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement avant la clôture de l'exercice, la commune optimise le versement du FCTVA, en effet les comptes 2031 et 2033 ne sont pas éligibles au FCTVA, par contre les comptes 21 et 23 le sont.

LA DM2 PROPOSEE EST LA SUIVANTE

SECTION INVESTISSEMENT				
RECETTES			DEPENSES	
2031/041	frais	30 396.00	2138/041	13 920.00
d'études			autres constructions (auto conso)	
			21318/041	12600.00
			Autres bâtiments (halle)	
			21758/041	3 876.00
			Autres installations (vidéo)	
10222	FCTVA	1 000.00	2033	1 000.00
			Frais d'insertion	
		31 396.00		31 396.00

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

AUTORISE à l'unanimité la modification budgétaire n°2 telle qu'exposée dans le tableau corrigé.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN DE RELANCE / CONTINUITÉ PEDAGOGIQUE  
« APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES » 2021.

M le maire informe son conseil ,

Après avoir été retenu pour la 2eme année consécutive au titre du plan de relance : « APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES » et afin de concrétiser le partenariat entre la commune et l'Etat pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique, il convient de prendre une délibération en conseil municipal.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la commune à demander une subvention au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires 2021 dans le cadre du plan de relance continuité pédagogique lancé par l'Etat.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires,

VALIDE l'engagement de la commune de Brouilla dans l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires 2021

AUTORISE M le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.  
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL

M le maire fait lecture d'une proposition de règlement pour le prêt du matériel communal, après avoir discuté et présenté leur point de vue les conseillers municipaux pensent qu'il est préférable de retravailler le règlement et de le présenter à l'occasion d'une prochaine séance de conseil municipal.

#### REGLEMENT UTILISATION DES VEHICULES

M le maire propose à l'assemblée de clarifier les modalités d'utilisation des véhicules communaux, en prenant en compte la flotte automobile de la commune de Brouilla, ainsi que le fait que plusieurs agents sont amenés à conduire ces véhicules de la commune,

Monsieur le maire propose au conseil municipal un Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la flotte automobile communale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le Règlement intérieur d'utilisation des véhicules de la flotte automobile communale ci-annexé).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. M le Maire demande des volontaires pour assurer les permanences à l'église durant les journées du patrimoine qui se dérouleront les 18 et 19 septembre 2021.
  - Mme JERROUD peut assurer la permanence du samedi 18 de 10h00 à 12h00 et
  - M COSTE prendra la permanence du dimanche 19 de 11h00 à 12h00.
2. M Mallavaud intervient et soulève la question des pistes cyclables sur le territoire de la commune, M le maire répond que le tronçon de piste cyclable visible à la rue de Pourteills a permis à la commune d'obtenir une subvention à l'occasion de la réfection de la rue.  
Les pistes cyclables sont gérées par le Département, les routes concernées étant principalement départementales, M le maire fait remarquer que le pont du Tech reste un point noir pour les cyclistes de par sa dangerosité.
3. M le maire informe l'assemblée d'un contact assez avancé avec un médecin généraliste qui souhaiterait s'installer sur la commune, ce projet pourrait se concrétiser à l'été 2022.
4. M le maire fait un point sur la rentrée scolaire qui s'est bien passée malgré la crainte liée au Covid.  
La commune a déployé les mêmes moyens, le même protocole que sur la fin d'année scolaire, de plus un travail sur l'acquisition de capteurs de CO2 est engagé avec la communauté de communes des aspres.

5. M le maire précise que le chantier du toit photovoltaïque de la halle touche à sa fin. Nous attendons l'intervention d'Enedis pour le raccordement au réseau.
6. La commune a fait l'acquisition d'un deuxième Kangoo qui servira dans un premier temps à l'agent chargé des achats.

Fin de la séance à 20h17

Secrétaire de séance

M. CHARVIEUX *Taurin*



Pour Extrait Certifié Conforme,

Le maire

Pierre TAURINYA

